Professionnels concernés par les rappels obligatoires du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).	
Professionnels concernés	Vaccination diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques.	Obligatoire
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins* dont les services communaux d'hygiène publique.	Obligatoire
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés au risque de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être.	Obligatoire
Personnels de laboratoire exposés au virus de la fièvre jaune.	Obligatoire
Personnels des entreprises sanitaires.	Obligatoire
Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS).	Obligatoire
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière, en lien avec des établissements de prévention ou de soins.	Obligatoire
Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée.	Obligatoire
Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés.	Obligatoire
Personnels des établissements et services d'hébergement pour personnes âgées.	Obligatoire
Personnels des services de maintien à domicile pour personnes âgées.	Obligatoire
Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèches, haltes-garderies, etc.).	Obligatoire
Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (dont les pouponnières).	Obligatoire

Obligatoire

Personnels des blanchisseries

en lien avec des établissements.

<sup>\*</sup> Arrêté du 15 mars 1991 modifié par arrêté le 29 mars 2005.